

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2016

Date convocation : 2 décembre 2016

Membres afférents au C.M. :

11

Membres présents :

8

L'an deux mille seize, le huit décembre 2016 à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, MAURIN Dominique, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard.

Absents excusés : FERRIER Jacky, PEYTAVIN Michel et RICHARD Jean-Paul qui a donné procuration à JAFFUER Christophe.

PEYTAVIN Martine a été élue secrétaire de séance.

55-2016 : Adhésion des communes de Laubert et de Montbel à la communauté de communes Goulet Mont Lozère

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal, le projet du futur territoire intercommunal n° 7, issu de la fusion de la communauté de Communes de Villefort, de la communauté de Communes du Goulet Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez, (de la communauté de communes du Valdonnez) aux communes de Laubert et de Montbel (de la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon) et aux communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis (de la communauté de communes des Hautes Cévennes – département du Gard).
Soit 26 communes.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montbel du 18 novembre 2016 par laquelle elle nous demande l'adhésion à la communauté de communes du Goulet Mont Lozère ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laubert du 24 octobre 2016 par laquelle elle nous demande l'adhésion à la communauté de communes du Goulet Mont Lozère ;

Considérant que les conventions passées, entre les communes Laubert et Montbel et la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon, n'entraînent aucune modification financière à la communauté de commune du Goulet Mont Lozère ;

Vu la délibération n° 2016-01-38 du 22 novembre 2016, de la communauté de communes Goulet Mont Lozère, ci-jointe ;

Le conseil municipal à la majorité requise des suffrages exprimés :

- **Approuve** la décision du Conseil Communautaire du Goulet Mont Lozère, qui demande l'adhésion des communes Laubert et Montbel à la communauté de communes du Goulet Mont Lozère.
- **Demande** à Monsieur Le préfet de la Lozère, de bien vouloir intégrer les communes Laubert et Montbel à la communauté de communes du Goulet Mont Lozère.

56-2016 : Vente de terrain lotissement le Couderc

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

VU la demande de déclaration préalable N° 04800316A0005 présentée le 02/06/2016 par la Commune de Allenc pour la réalisation d'un lotissement communal de 2 lots, sur un terrain situé Le Couderc,

CONSIDERANT l'arrêté en date du 06/06/2016 accordant une déclaration préalable pour la division d'un terrain en vue de créer deux lots constructibles

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016 fixant le prix de vente du terrain à 20 € TTC le m²,

VU le plan de bornage établi le 24/06/2016 par la SARL BOISSONNADE ARRUFAT, géomètres experts foncier à Mende

CONSIDERANT la demande de réservation du 25/10/2016 de Monsieur Franck BROUSSARD et Mme Amandine NOUET.

Monsieur Franck BROUSSARD et Mme Amandine NOUET s'engagent à acquérir le lot n°B, cadastré sous le n° 161 de la section YO, d'une superficie de 1012 m².

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur Franck BROUSSARD et Mme Amandine NOUET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Franck BROUSSARD et Mme Amandine NOUET désirant acquérir le lot n° B au lotissement du Couderc, afin d'y construire une maison à usage d'habitation,

DECIDE de vendre à Monsieur Franck BROUSSARD et Mme Amandine NOUET le lot n° B (parcelle YO 161) du lotissement communal du Couderc d'une contenance de 1012 m² à raison de 20 € le m².

DECIDE que les frais résultant de la passation de l'acte seront à la charge des acquéreurs. Les frais des documents d'arpentage sont à la charge de la commune d'Allenc.

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour faire établir et signer le document d'arpentage et l'acte de vente à intervenir.

57-2016 : Définition du périmètre de la propriété sectionale de Veyrines

Membres qui ont pris part à la délibération : 6

Votes : pour : 6 – contre : 0 – abstention : 0

MAURIN Gérard et JAFFUER Christophe, concernés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

La commune d'Allenc est gestionnaire de la propriété sectionale de Veyrines, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Dans ce cadre de M. le Maire expose au conseil municipal :

- l'intérêt de définir les limites de la propriété sectionale de Veyrines
- le périmètre qui paraît pertinent, pour l'élaboration d'une carte délimitant le périmètre de la propriété sectionale de Veyrines ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Détermine** comme suit le projet de périmètre la propriété sectionale de Veyrines et comme indiqué sur le plan ci joint :
L'ensemble des parcelles des sections cadastrales YB et YC,
La section cadastrale YA sauf les parcelles YA 41, 44, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89
Les parcelles de la section cadastrale YD 18, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 50, 51, 52, 53, 54.
- **Charge M. le Maire** de communiquer ce projet de périmètre au préfet aux fins de publication.

58-2016 : Éclaircies à caractère sylvopastoral et sylvicole sur les terrains sectionaux de Veyrines

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose :

CONSIDERANT

Que la forêt est une ressource importante pour les communes lozériennes ;

Que les agriculteurs de la commune souhaitent réaliser des opérations sylvicoles sur des biens sectionaux non soumis au régime forestier pour améliorer leur autonomie fourragère ;

Que la section concernée ne possède pas de commission syndicale constituée et que par voie de fait la gestion de ces espaces revient à la commune d'Allenc;

Que les peuplements ont besoin d'être éclaircis pour améliorer la valeur de la forêt et/ou fournir plus de ressources fourragères aux exploitants ;

Le Maire propose :

Que la commune d'Allenc fasse réaliser des éclaircies à caractère sylvopastoral ou à caractère sylvicole sur les parcelles listée ci-après (*voir carte pour la répartition spatiale des travaux*) :

Commune	Section	N° de parcelle
Allenc	YC	10
		20
	YD	18

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **De donner un avis favorable** à la réalisation d'éclaircies sur les parcelles sectionales désignées ci-dessus.

59-2016 : Participation au transport scolaire 2015/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1950 € pour l'année scolaire 2015/2016), soit 390 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (soit pour Allenc, 20 élèves)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision
- **Accepte** de voter la quote-part de 7 800 €.
- **Autorisation est donnée** à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

60-2016 : Participation aux frais de cantine (écoles publiques de Mende – Laubert - Badaroux)

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 1

M. le Maire informe le Conseil municipal que les frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Mende, Laubert et Badaroux sont pris en charge intégralement par les familles.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer pour la prise en charge d'une aide directe aux familles pour les frais de cantine scolaire des élèves des écoles primaires de Mende, Laubert et Badaroux pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire propose dans un souci d'équité entre les familles, d'instituer une aide directe aux familles pour les repas à hauteur de 1,00 € TTC par repas.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser annuellement une aide directe aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sans aucune condition de ressources, sur présentation des factures correspondantes aux frais de cantine scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mende, Laubert et Badaroux.
- **Accepte** de voter le montant de l'aide de 1.00 € par repas.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6558.
- **Autorisation est donnée** à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

61-2016 : Décision modificative n°2

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

ALLENÇ - Budget principal M14					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
011-60633	Fourn. de voirie	-5 000,00			
011-615231	Entretiens de voies et réseaux	-1 094,00			
012-6216	Personnel affecté par la ComCom	1 600,00			
014-73923	Reversement sur FNGIR	11,00			
014-73925	Reversement sur FPIC	1 037,00			
67-678	Autres charges exceptionnelles	3 446,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
011-6378	Red. versée prélèvement d'eau	1 400,00			
65-658	Charges div. de gestion courante	257,00			
014-701249	Reversement redevance pour pollution	-988,00			
014-706129	Reversement redevance pour modernisation réseaux collecte	-269,00			
67-673	Titres annulés (sur exerc. antérieur)	-400,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

62-2016 : Sonorisation petite salle de spectacle - Demande de subvention

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à améliorer la sonorisation de la salle communale.

La salle de spectacle d'Allenc accueille très régulièrement des spectacles, concerts, animation nécessitant une sonorisation efficace. L'équipement de sonorisation en place est défectueux et ne répond plus aux usages actuels.

Le choix d'un équipement professionnel se justifie pour une utilisation intensive par des personnes néophytes ou n'ayant aucune connaissance en la matière. Le matériel de sonorisation sera simple et efficace afin de convenir à tous les types d'utilisation (personnes privées, associations, professionnels).

La cabine qui recevra cet équipement devra également être rénovée (peinture, plafond et sol).

La dépense est estimée à 18 500 € HT, soit 22 200 € TTC.

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 30 à 40 % soit 7 400 €
- Subvention de l'Etat (DETR) : 30 % soit 7 400 €
- Fonds propres de la Commune : 20 % soit 3 700 €

Soit TOTAL HT18 500 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sonorisation de petite salle de spectacle ainsi que le plan de financement et décide de le réaliser ;
- **Sollicite** les subventions prévues pour ce projet ;
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés.

63-2016 : Echange de terrain Route de l'Arzalier (Mme Peytavin Nicole / commune)

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'échanger les terrains suivants pour régulariser la voirie communale de L'Arzalier :

- Partie de la parcelle ZI 94 pour environ 341 m²
- Partie de la parcelle ZX 1 pour environ 696 m²

Mme PEYTAVIN Nicole épouse GRAMMAISE cède à la commune une bande de terrain de la parcelle ZY 94 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse d'échange
Section	N° après division				
ZI	94	Lou Prat Nalt	T	3ha 12a 40ca	341 m ²

Mme PEYTAVIN Nicole épouse GRAMMAISE cède ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 341 m²) et sera à la charge de la commune

En échange la commune s'engage à céder à Mme PEYTAVIN Nicole épouse GRAMMAISE une partie de la parcelle ZX 1 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette promesse d'échange
Section	N° après division				
ZX	1	La Sogne	P	55 a 60 ca	696 m ²

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 696 m²) et sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** de réaliser cet échange de terrain.
- ▶ **Indique** que la valeur vénale de ces terrains est fixée à 100 €
- ▶ **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Dossier en cours

- **Voie 2017** : Monsieur le Maire propose une liste de travaux de voirie à prévoir dans le programme voirie 2017 :
 - Beyrac : accès maison d'habitation entrée du village et route de Veyrines
 - Mazel : Accès au réservoir d'eau
 - Mazas : élargissement entrée village
 - Mas Pouget : aqueduc à réparer
 - Montée du Causse
- **Projet d'échange de terrains à l'Arzalier** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de demandes d'échange de terrains au village de l'Arzalier permettant à la commune d'élargir des portions de voie communale. Il propose de faire intervenir un géomètre pour effectuer les plans de division des terrains concernés. Ces échanges nécessiteront de consulter les électeurs de la section de l'Arzalier.

⊙ Questions diverses

- **Demande d'autorisation de passage du Trèfle Lozérien** : l'autorisation de passage sur la commune est donnée au Moto Club Lozérien pour le passage du Trèfle Lozérien le 2 juin 2017 selon le tracé modifié (en évitant la traversée du Beyrac).
- **Proposition de don d'un autel pour l'église d'Allenc** : Un autel en marbre est proposé pour l'église d'Allenc. L'avis des Bâtiments de France a été sollicité au vu du classement de l'église aux Monuments Historiques.
- **Projets éoliens** : Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par deux sociétés pour des projets éoliens. L'une de ces sociétés est une filiale d'EDF Energie Nouvelle qui souhaite venir présenter son projet en conseil municipal. Le Conseil Municipal serait favorable pour l'ouverture de cette réunion au public et privilégierait l'organisation d'une réunion publique ouverte à tous les habitants de la commune.
- **Devis fermeture balcon de la Mairie** : Monsieur le maire présente un devis pour la fermeture par des baies coulissantes du balcon au-dessus de la porte d'entrée. Le devis s'élève à 2904 € HT.
- **Gestion des locations de la salle communale** : Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de revoir la gestion des locations de la salle communale. Il propose de mettre en place une caution à tous les occupants y compris les associations. Les tarifs de location pourraient également être révisés en 2017. Enfin il est envisagé d'employer une personne qui assurerait le nettoyage régulier de la salle, la remise des clés, l'état des lieux après utilisation et la vérification du matériel de la salle.

M. le Maire clos la séance à 22h45

FIN